



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CONSEIL EXECUTIF
Cent treizième session
Point 7.5 de l'ordre du jour provisoire

EB113/26
4 décembre 2003

Rapports du Corps commun d'inspection

Mise en oeuvre de recommandations antérieures

Rapport du Secrétariat

1. L'Assemblée générale des Nations Unies et certains organes délibérants d'autres organisations participant au Corps commun d'inspection (CCI), dont l'OMS, ont approuvé le nouveau système de suivi des rapports du CCI figurant à l'annexe I du rapport annuel du CCI 1997.¹
2. Dans le cadre de ce nouveau système, un processus systématique a été mis en place pour retracer chaque étape de l'examen des rapports par les organes délibérants, y compris les mesures de suivi prises par les responsables dans les organisations participantes conformément à l'article 11, paragraphe 4 du Statut du CCI.
3. Le CCI vient de mettre au point un système de perfectionnement du suivi au moyen d'un tableau pour chaque rapport examiné par un organe délibérant, sur lequel sont indiqués la recommandation, le service chargé de l'application, le responsable chargé de l'application, le calendrier d'application et les premiers effets de l'application. Une fois rempli, le tableau doit être envoyé au Corps commun d'inspection et au bureau des organes délibérants.
4. Le nouveau tableau de suivi a été utilisé pour la première fois dans le document EB111/24, présenté en janvier 2003, pour rendre compte des progrès dans la mise en oeuvre du rapport du CCI sur la gestion et l'administration à l'Organisation mondiale de la Santé (document JIU/REP/2001/5), soumis à la cent neuvième session du Conseil exécutif en janvier 2001. Dans son rapport annuel pour 2002 (document de l'Assemblée générale A/58/34 du 11 avril 2003), le CCI a félicité l'OMS des efforts faits concernant les rapports de situation présentés à la cent onzième session du Conseil exécutif. Le CCI a noté que ce tableau avait été utilisé pour fournir des informations complètes et précises, y compris des détails concernant l'effet escompté de la mise en oeuvre des recommandations du CCI, et que l'exemple de l'OMS pourrait utilement être suivi par d'autres organisations.
5. L'objet du présent document est de présenter au Conseil, en utilisant ce tableau de suivi, des informations plus détaillées (voir annexe) sur les progrès accomplis par l'OMS dans la mise en oeuvre des recommandations du rapport du CCI intitulé Les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies (document JIU/REP/2002/3), présenté à la cent onzième session du Conseil exécutif en janvier 2002.

¹ Rapport du Corps commun d'inspection (couvrant la période 1^{er} juillet 1996-30 juin 1997). *Assemblée générale. Documents officiels. Cinquante-deuxième session, supplément N° 34* (document A/52/34).

ANNEXE

MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS APPROUVEES/ACCEPTEES

JIU/REP/2002/3 : Les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies

Numéro de la recommandation du CCI	Approuvée ¹ ou acceptée ²	Service chargé de l'application	Responsable chargé de l'application	Calendrier	Effets escomptés de l'application	Observations
<p>Rec. 1 : Les organes délibérants voudront peut-être prier les chefs de secrétariat de chaque organisation :</p> <p>Rec. 1.a) : D'intégrer les ressources extrabudgétaires aux ressources de base dans la présentation des projets de budget et de soumettre ces ressources à l'approbation des organes délibérants, tout au moins au regard des grandes priorités programmatiques ;</p> <p>Rec. 1.b) : De se conformer, pour l'acceptation de ressources extrabudgétaires destinées à des activités dépassant la portée des budgets de base, aux grandes priorités programmatiques approuvées par les organes délibérants.</p>	<p>Approuvée</p> <p>Approuvée</p>	<p>Groupe Administration (GMG)</p> <p>GMG</p>	<p>Sous-Directeur général GMG (ADG/GMG)</p> <p>Contrôleur</p>	<p>Rec. 1.a) : Mise en oeuvre dans le budget programme pour l'exercice 2002-2003.</p> <p>Rec. 1.b) : En cours.</p>	<p>Rec. 1.a) : Meilleure répartition des ressources et planification des programmes.</p> <p>Rec. 1.b) : Augmentation des ressources pour l'OMS.</p>	<p>Le Directeur général est autorisé à accepter ces contributions.</p>

¹ Recommandations approuvées par les organes délibérants.

² Recommandations acceptées par les chefs de secrétariat sans intervention des organes délibérants.

Numéro de la recommandation du CCI	Approuvée ¹ ou acceptée ²	Service chargé de l'application	Responsable chargé de l'application	Calendrier	Effets escomptés de l'application	Observations
<p>Rec. 2 : Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que toutes les études de mesure différentielle des coûts définissent clairement la part des coûts liés aux structures administratives et autres structures d'appui existantes qu'il convient d'imputer sur les ressources de base et celle qui doit être imputée sur les ressources extrabudgétaires.</p>	Acceptée	GMG	ADG/GMG	Sans objet.	Bonne gestion financière.	Cette recommandation sera prise en considération lors de tout exercice futur de mesure des coûts.
<p>Rec. 3 : Les chefs de secrétariat devraient commencer par examiner attentivement les coûts et avantages des méthodes possibles de mesure différentielle des coûts. La validité des résultats de toutes les études de mesure des coûts, y compris des projections en découlant relatives aux recettes nécessaires pour couvrir les dépenses d'appui, devrait être vérifiée au moyen d'une analyse historique des dépenses et des recettes.</p>	Acceptée	GMG	ADG/GMG	Sans objet.	Transparence accrue.	Cette recommandation sera prise en considération lors de tout exercice futur de mesure des coûts.

Numéro de la recommandation du CCI	Approuvée ¹ ou acceptée ²	Service chargé de l'application	Responsable chargé de l'application	Calendrier	Effets escomptés de l'application	Observations
<p>Rec. 4 : Les organes délibérants voudront peut-être examiner la possibilité de permettre aux organisations du système des Nations Unies de conserver les intérêts provenant de ressources extrabudgétaires destinées au financement d'activités multidonateurs lorsque ces ressources sont confondues et qu'une comptabilisation distincte par donateur n'est pas possible. Ils voudront peut-être décider que ces recettes devraient venir en déduction des dépenses d'appui au titre des activités extrabudgétaires et qu'il devra être rendu compte de façon appropriée aux organes délibérants de la relation entre ces recettes et les taux de recouvrement des dépenses d'appui.</p>		GMG	ADG/GMG	D'ici fin 2005.	Transparence accrue et base financière solide pour l'Organisation.	L'OMS a l'intention de réviser sa politique en matière de dépenses d'appui en 2004-2005.
<p>Rec. 5 : Les chefs de secrétariat devraient revoir les règles de recouvrement des dépenses d'appui extrabudgétaires qui s'appliquent à leurs organisations respectives et présenter aux organes délibérants des propositions visant à éliminer les contradictions qu'elles comportent.</p>	Acceptée	GMG	ADG/GMG	D'ici fin 2005.	Transparence accrue et base financière solide pour l'Organisation.	L'OMS a l'intention de revoir sa politique en matière de dépenses d'appui en 2004-2005.
<p>Rec. 6 : Les chefs de secrétariat des organisations qui ne l'ont pas encore fait devraient étudier la possibilité d'inclure dans les coûts directs internes des projets ou programmes les éléments identifiables actuellement couverts par des redevances en pourcentage perçues au titre des dépenses d'appui.</p>	Acceptée	GMG	ADG/GMG	D'ici fin 2005.	Transparence accrue et base financière solide pour l'Organisation.	L'OMS a l'intention de revoir sa politique en matière de dépenses d'appui en 2004-2005.

Numéro de la recommandation du CCI	Approuvée ¹ ou acceptée ²	Service chargé de l'application	Responsable chargé de l'application	Calendrier	Effets escomptés de l'application	Observations
<p>Rec. 7 : Le Conseil d'administration du PNUD devrait réexaminer la pratique consistant à incorporer les dépenses d'appui indirectes des organisations du système des Nations Unies dans les éléments et dépenses de fond des projets du PNUD. Le Conseil d'administration voudra peut-être réviser cette politique suivant les principes indiqués dans la recommandation 9 ci-après.</p>	Sans objet					
<p>Rec. 8 : Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que les taux exceptionnels de recouvrement des dépenses d'appui, et les motifs pour lesquels ils sont autorisés, soient cohérents. Ces taux ne devraient être accordés que sur la base de priorités de fond dont il puisse être justifié ou lorsque l'opportunité d'appliquer des taux de recouvrement plus faibles a vraiment été établie. De plus, les chefs de secrétariat qui accordent assez souvent ces taux exceptionnels devraient réviser la politique de recouvrement à laquelle ils apportent ces dérogations.</p>	Acceptée	GMG	Contrôleur	En cours.	Transparence et efficience.	<p>Cette recommandation est déjà mise en oeuvre et sera à nouveau révisée dans le cadre de l'étude générale de la politique en matière de dépenses d'appui en 2004-2005.</p>

Numéro de la recommandation du CCI	Approuvée ¹ ou acceptée ²	Service chargé de l'application	Responsable chargé de l'application	Calendrier	Effets escomptés de l'application	Observations
<p>Rec. 9 : Les organes délibérants devraient arrêter, en matière de dépenses d'appui, des politiques permettant d'assurer que les ressources extrabudgétaires continuent d'être mobilisées et déployées de façon efficace au service des missions assignées à l'organisation dans le domaine du développement, le domaine de l'action humanitaire et d'autres domaines de fond. Ces politiques devraient être simples, transparentes, faciles à administrer et prévoir des arrangements spéciaux selon une approche cohérente et équitable. A cette fin, les organes délibérants voudront peut-être considérer que :</p> <p>Rec. 9.a) : Les taux de recouvrement des dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires devraient être fixés conformément aux principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ils devraient prendre en compte et refléter la centralité relative et l'utilité directe de l'activité extrabudgétaire considérée pour le programme que l'Organisation a mandat d'exécuter ; - ils devraient être différenciés, pour tenir compte de l'influence que le type d'activité, les conditions attachées aux ressources et le volume de celles-ci ont sur le coût de l'appui ; 		GMG	ADG/GMG	D'ici fin 2005.	Transparence et efficience.	Cette recommandation est déjà mise en oeuvre et sera à nouveau révisée dans le cadre de l'étude générale de la politique en matière de dépenses d'appui en 2004-2005.

Numéro de la recommandation du CCI	Approuvée ¹ ou acceptée ²	Service chargé de l'application	Responsable chargé de l'application	Calendrier	Effets escomptés de l'application	Observations
<p>Rec. 9.b) : La compétence pour fixer les taux de recouvrement des dépenses d'appui extrabudgétaires conformément aux principes énoncés à l'alinéa a) ci-dessus peut être déléguée aux chefs de secrétariat, avec obligation de rendre compte de façon appropriée aux organes délibérants.</p>						
<p>Rec. 10 : Pour mettre en oeuvre les nouvelles politiques et les nouveaux taux de recouvrement des dépenses d'appui extrabudgétaires institués conformément aux principes énoncés dans la recommandation 9 ci-dessus, les chefs de secrétariat devraient commencer par examiner attentivement l'effet qu'auront ces changements sur les recettes perçues au titre de ces dépenses, en veillant à ce qu'ils n'aboutissent pas à faire supporter par les ressources de base une fraction plus élevée des dépenses d'appui en question. Toute diminution des recettes au titre des dépenses d'appui due à des taux de recouvrement réduits devrait en principe être compensée par une efficacité accrue des services administratifs.</p>	Acceptée	GMG	ADG/GMG	D'ici fin 2005.	Transparence et efficacité.	Cette recommandation est déjà mise en oeuvre et sera à nouveau révisée dans le cadre de l'étude générale de la politique en matière de dépenses d'appui en 2004-2005.

Numéro de la recommandation du CCI	Approuvée ¹ ou acceptée ²	Service chargé de l'application	Responsable chargé de l'application	Calendrier	Effets escomptés de l'application	Observations
<p>Rec. 11 : Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) devrait veiller à ce que le processus par lequel sont arrêtées les politiques de recouvrement des dépenses d'appui fasse l'objet d'un suivi et à ce que ces politiques donnent lieu régulièrement à l'établissement et à la diffusion de rapports comparatifs. Les conclusions de ces rapports devraient être examinées dans le cadre des mécanismes appropriés du CCS, en vue d'harmoniser dans la mesure du possible les principes qui sous-tendent les politiques en question, ainsi que par les chefs de secrétariat, qui devraient faire rapport à ce sujet aux organes délibérants de leurs organisations respectives.</p>	Acceptée	GMG	ADG/GMG	En cours.	Transparence et cohérence accrues.	
<p>Rec. 12 : Les organes délibérants devraient continuer à suivre les dépenses d'administration et autres dépenses d'appui globales des organisations du système des Nations Unies et à examiner les éléments des budgets des organisations qui correspondent à ces dépenses. A cette occasion, les Etats Membres devraient veiller à ce que les crédits prévus dans les budgets de base au titre des dépenses d'administration et autres dépenses d'appui n'augmentent pas par rapport aux ressources de base globales.</p>		GMG	ADG/GMG	D'ici fin 2005.	Transparence et efficience.	Cette recommandation sera à nouveau révisée dans le cadre de l'étude générale de la politique en matière de dépenses d'appui en 2004-2005.